

DÉLIBÉRATION N° 20190030 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 19 MARS 2019

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 08/03/2019 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 38 sur lesquels il y avait 32 présents, 4 absents représentés, 2 absents, à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Alexandre CIGNA ; M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 19h24) ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 19h07) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; M. Christophe ORIOL (à partir de 20h12) ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN (à partir de 18h57) ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 19h53) ; M. Stéphane VALETTE ; M. Ludovic CASTILLAN ; Mme Aimée MURASZKO.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Bernadette JACQUET a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 19h24) ;
Mme Béatrice COFFY a donné procuration à Mme Andonella FLECHET ;
M. Christophe ORIOL a donné procuration à M. Pierre DECLINE (jusqu'à 20h12) ;
Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Alain BARBASSO (jusqu'à 19h53).

ABSENTS

Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 19h07) et M. Philippe KIZIRIAN (jusqu'à 18h57).

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Andonella FLECHET.

RESTITUTION DE LA SUBVENTION POLITIQUE DE LA VILLE 2018 ATTRIBUÉE À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

M. Jean-Luc DEGRAIX expose ce qui suit :

Saint-Etienne Métropole qui exerce depuis le 1er janvier 2007 la compétence « Politique de la Ville » porte le Contrat de Ville (C.V) avec l'Etat et tous ses partenaires : le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Loire, la CAF et la ville de Saint-Chamond.

Pour la ville il s'agit de soutenir des actions de proximité et des initiatives dans les quartiers prioritaires favorisant le développement local au service des habitants qui sont en situation de précarité.

Sur ces territoires, diverses associations et opérateurs répondent à un appel à projets annuel lancé conjointement par l'Etat et Saint-Etienne Métropole.

En 2017 et en 2018, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) a déposé un projet intitulé « Favoriser l'immobilier commercial et artisanal en Quartier Prioritaire de la Ville », ayant pour objectifs de lutter contre la vacance commerciale et artisanale en centre-ville en favorisant l'implantation immobilière d'entreprises en QPV et de permettre à des porteurs de projet de tester leur implantation de manière durable.

La ville a attribué une subvention de 2 500€ pour cette action en 2017 et une subvention du même montant en 2018.

La CCI a dressé le bilan à la fois qualitatif et financier de cette action :

- une analyse du patrimoine immobilier des locaux, ainsi qu'une approche de marché, a pu s'effectuer pour deux locaux sélectionnés par la commune,
- l'accompagnement de la ville par la CCI dans le cadre de la Boutic à l'essai a permis la recherche et le recrutement d'un porteur de projet,
- la CCI a accompagné ce porteur en amont et après l'ouverture de son activité.

Le bilan financier montre que la CCI n'a pas utilisé la totalité des subventions octroyées par la ville pour son action. Ainsi, la CCI procédera au remboursement de la subvention perçue en 2018, soit 2500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 38 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** le remboursement de 2 500€ par la CCI au profit de la commune de Saint-Chamond.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20190320-dl20190030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2019

Affichage : 26/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Certifié,

Saint-Chamond, le 20/03/2019

Le maire,

Hervé REYNAUD